

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2020-234

CANTON
Saint-Fargeau-Ponthierry

Liberté - Egalité – Fraternité

COMMUNE
Dammarie-les-Lys

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction de monsieur le Maire pour monsieur Alain SAUSSAC, 1^{er} adjoint délégué à la tranquillité et à la salubrité publique, et à la prévention

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n°2020-012 du conseil municipal en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation à monsieur le Maire pour monsieur Alain SAUSSAC, 1^{er} adjoint, en ce qui concerne tranquillité et à la salubrité publique, et à la prévention,

CONSIDERANT l'installation de monsieur Alain SAUSSAC en qualité de 1^{ER} adjoint par le conseil municipal du 04 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain SAUSSAC reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour les affaires relatives à la tranquillité et à la salubrité publique, et à la prévention, à savoir, notamment :

- la sûreté et la sécurité publique
- la police municipale;
- les relations avec la police nationale et la justice
- l'occupation du domaine public et privé communal à l'exception du stationnement;
- les actes liés à la police de l'hygiène et de la salubrité publique,
- la police de l'environnement et de l'urbanisme y compris les procédures d'infraction aux règles d'urbanisme et le suivi du contentieux pénal;
- l'engagement des procédures de péril pour les édifices menaçant ruine et pour les logements insalubres
- les dépôts de plainte au nom de la commune auprès des autorités compétentes
- la représentation de la ville en justice pour toutes les actions en référé engagées par elle, notamment celles relatives à l'occupation illicite du domaine public ou privé communal,

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20200708-2020-234-AI
Date de télétransmission : 08/07/2020
Date de réception préfecture : 08/07/2020

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de monsieur Rodolphe CERCEAU, conseiller délégué, Monsieur Alain SAUSSAC reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les affaires relatives à la politique de la ville, à l'emploi et à l'insertion professionnelle telles que décrites dans l'arrêté de délégation de monsieur Rodolphe CERCEAU

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de monsieur Sylvain JONNET, conseiller délégué, Monsieur Alain SAUSSAC reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les affaires relatives aux transports, aux mobilités et à la sécurité routière telles que décrites dans l'arrêté de délégation de monsieur Sylvain JONNET,

ARTICLE 4 : Monsieur Alain SAUSSAC reçoit délégation pour la signature des pièces administratives et comptables ainsi que tout acte ou courrier ayant trait à l'exercice de sa délégation,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e)

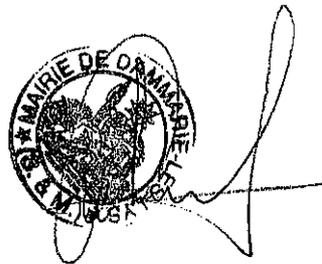
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Dammarie-lès-Lys ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Publié le : **09 JUL. 2020**

Fait à Dammarie-lès-Lys, le **..08 JUL. 2020..**

Le maire
Gilles BATAIL



Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20200708-2020-234-AI
Date de télétransmission : 08/07/2020
Date de réception préfecture : 08/07/2020